

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**APPLICATION DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION
ET LA RÉPRESSION DU CRIME DE GÉNOCIDE**

(RÉPUBLIQUE DE GAMBIE c. RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR)

**CINQUIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LA RÉPUBLIQUE DE L'UNION
DU MYANMAR EN APPLICATION DU POINT 4) DU DISPOSITIF
DE L'ORDONNANCE DU 23 JANVIER 2020**

23 mai 2022

[Traduction du Greffe]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1
II. Le conflit dans le nord de l'Etat rakhine	2
i) Accord de cessez-le-feu des services de défense du Myanmar	2
ii) Activités de l'ARSA.....	2
iii) Activités de l'armée arakanaise.....	4
iv) Pourparlers de paix entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise.....	5
v) Déplacements de civils causés par le conflit.....	5
vi) Victimes civiles	6
III. Mesures prises aux fins de l'exécution de l'ordonnance.....	7
i) Les trois directives émises par le président du Myanmar	7
ii) Enquêtes et poursuites pénales	7
iii) Procédures relevant du système de justice militaire	8
iv) Formation en droit international humanitaire	8
v) Mesures de lutte contre les discours de haine.....	9
vi) Rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh.....	10
vii) Réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays	11
viii) Préservation des biens et des éléments de preuve	13
ix) Mesures de lutte contre les violences sexuelles.....	14
x) Enregistrement des naissances pour les enfants nés dans l'Etat rakhine	15
xi) Citoyenneté et droit de séjour	15
xii) Enseignement pour les musulmans du nord de l'Etat rakhine.....	17
xiii) Services de santé	17
xiv) Protection maternelle et infantile.....	19
xv) Fourniture de denrées alimentaires	19
xvi) La pandémie de COVID-19.....	20
xvii) Entrée illégale sur le territoire national pendant la pandémie de COVID-19.....	22

xviii) Arrestations pour déplacement interne sans document d'identité en règle	22
IV. Conclusion	23
Appendice — Vaccinations contre la COVID-19 dans les camps de déplacés musulmans de l'Etat rakhine.....	24
Annexe 1	Republic of the Union of Myanmar, Office of the Commander-in-Chief of Defence Services, Statement on Ceasefire and Eternal Peace, <i>The Global New Light of Myanmar</i> , vol. VIII, no. 316, 1 ^{er} mars 2022, p. 2
Annexe 2	Photos of explosion on Htan Chaung Bridge on the road connecting Kyein Chaung and Taung Pyo Letwe Village in Maungdaw Township (6 avril 2022)
Annexe 3	Photos of undertaking activities concerning the implementation of three Directives
Annexe 4	Photos of training sessions relating to International Humanitarian Law
Annexe 5	TV Spot on Hate Speech (Myanmar Radio and Television, MRTV and Myanmar International Television, MITV)
Annexe 6	Establishment of Coordination Committee on Peace, Stability and Development of Rakhine State
Annexe 7	Local Order issued in Rathedaung Township concerning restriction not to squat or occupy the lands formerly inhabited by displaced persons who left their original places after the incidents of ARSA's terrorist attacks
Annexe 8	Photos of awareness-raising workshop, discuss and exchange views with village tract administrators from Buthidaung Township on matters concerning preservation of evidence
Annexe 9	Instruction for Prohibition against Sexual Violence in Conflict To All Commands Stations by Office of the Adjutant General
Annexe 10	Photos of issuing birth certificates to Muslims in northern Rakhine State
Annexe 11	Sample Order of Curfew issued under section 144 of Criminal Procedure Code in Rathedaung Township
Annexe 12	Photos of Muslim civilians in the northern Rakhine State receiving treatments from the Myanmar Defence Services
Annexe 13	Number of Muslims receiving health-care services and treatments at mobile clinics in IDP Camps, northern Rakhine State
Annexe 14	Table showing list of food and cash assistance to Muslim communities in IDP camps by World Food Programme (WFP) in collaboration with the Rakhine State Government Office
Annexe 15	Table showing list of food and cash assistance to people in Rakhine State by International Committee of the Red Cross (ICRC) in collaboration with the Rakhine State Government Office

- Annexe 16 List of people receiving COVID-19 vaccinations and Booster doses in 17 townships of Rakhine State
- Annexe 17 COVID-19 Vaccinations in IDP Camps
- Annexe 18 Public Notice by the Central Committee on Prevention, Control and Treatment for COVID-19 (18 mars 2022)

I. INTRODUCTION

1. Dans le dispositif de son ordonnance du 23 janvier 2020 (ci-après l'«ordonnance»), la Cour a indiqué les mesures conservatoires suivantes :

«1) ... La République de l'Union du Myanmar doit, conformément aux obligations lui incombant au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de prévenir la commission, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention, en particulier :

- a) meurtre de membres du groupe ;
- b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; et
- d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;

2) ... La République de l'Union du Myanmar doit veiller à ce que ni ses unités militaires, ni aucune unité armée irrégulière qui pourrait relever de son autorité ou bénéficier de son appui ou organisation ou personne qui pourrait se trouver sous son contrôle, son autorité ou son influence ne commettent, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, l'un quelconque des actes définis au point 1) ci-dessus, ou ne participent à une entente en vue de commettre le génocide, n'incitent directement et publiquement à le commettre, ne se livrent à une tentative de génocide ou ne se rendent complices de ce crime ;

3) ... La République de l'Union du Myanmar doit prendre des mesures effectives pour prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;

4) ... La République de l'Union du Myanmar doit fournir à la Cour un rapport sur l'ensemble des mesures prises pour exécuter la présente ordonnance dans un délai de quatre mois à compter de la date de celle-ci, puis tous les six mois jusqu'à ce que la Cour ait rendu sa décision définitive en l'affaire.»

2. En application du quatrième point, la République de l'Union du Myanmar (ci-après le «Myanmar») a présenté son premier rapport à la Cour le 22 mai 2020 (ci-après le «premier rapport»), son deuxième rapport, le 23 novembre 2020 (ci-après le «deuxième rapport»), son troisième rapport, le 20 mai 2021 (ci-après le «troisième rapport»), et son quatrième rapport, le 23 novembre 2021 (ci-après le «quatrième rapport»). Elle soumet aujourd'hui son cinquième rapport.

3. Les paragraphes 3 à 5 du premier rapport valent également pour le présent rapport. En particulier, il est une nouvelle fois souligné que les mesures mises en œuvre par le Myanmar en exécution de l'ordonnance de la Cour demeurent sans préjudice des droits et de la position de celui-ci en l'espèce, en ce qui concerne la compétence, la recevabilité ou le fond.

4. Le présent document rend compte à la Cour des mesures prises depuis le quatrième rapport en vue d'exécuter l'ordonnance. La répétition du contenu des quatre documents précédents a donc été évitée dans la mesure du possible.

5. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le présent rapport couvrent les événements survenus jusqu'au 15 avril 2022. Les faits ultérieurs seront traités dans le prochain rapport.

II. LE CONFLIT DANS LE NORD DE L'ETAT RAKHINE

i) Accord de cessez-le-feu des services de défense du Myanmar

6. Ainsi que cela a été indiqué dans le quatrième rapport, le bureau du commandant en chef des services de défense du Myanmar a prorogé le cessez-le-feu unilatéral jusqu'au 28 février 2022¹. A cette date, la suspension des opérations militaires des services de défense du Myanmar a encore été reconduite du 1^{er} mars jusqu'au 31 décembre 2022. Le cessez-le-feu demeure donc en vigueur dans tout le pays², sauf dans les situations où l'appareil administratif et de sécurité du gouvernement ainsi que les dispositifs mis en place en matière d'administration et de défense de l'Etat sur l'ensemble du territoire se trouvent menacés. Cette prorogation du cessez-le-feu a pour objectif déclaré de rétablir une paix perpétuelle dans tout le pays, de consolider le processus de paix et de prévenir, endiguer et traiter efficacement la pandémie de COVID-19 sur l'ensemble du territoire. Les services de défense du Myanmar s'efforcent de rétablir une paix perpétuelle afin de construire une Union basée sur la démocratie et le fédéralisme.

ii) Activités de l'ARSA

7. L'armée du salut des Rohingya de l'Arakan (ci-après l'«ARSA») demeurant inscrite sur la liste des groupes terroristes, le cessez-le-feu annoncé ne s'applique pas à cette organisation. Les actions armées antérieures au 16 octobre 2021 auxquelles a pris part l'ARSA ont été décrites en détail dans le quatrième rapport. Depuis, des affrontements armés — présentés ci-après — ont opposé à cinq reprises les services de défense du Myanmar à l'ARSA.

8. Le 31 octobre 2021, un affrontement armé s'est produit entre les forces de sécurité du Myanmar et l'ARSA après que les services de défense du Myanmar eurent découvert sept membres de cette organisation dans une tente installée sur le canton de Maungdaw, dans l'Etat rakhine, à environ trois kilomètres au nord du village de Yae Twin Pyin. Cinq d'entre eux ont été tués au cours de cet incident, tandis que les autres sont parvenus à s'enfuir. Une arme à feu et des munitions, deux couteaux, quelques vêtements civils, trois sacs à dos, cinq couvertures, deux téléphones portables, deux cartes de réfugiés délivrées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, six livres saints ainsi que des denrées alimentaires et des ustensiles de cuisine ont été saisis.

9. Le 6 novembre 2021, un affrontement s'est produit dans le village de Kha Muang Seik du canton de Maungdaw entre les services de défense du Myanmar chargés d'assurer la sécurité de la zone et cinq membres de l'ARSA. Au cours de cet incident, un membre de l'ARSA a été tué, et un sac de riz dont l'étiquette était en bangladais, un sac à dos noir, un talkie-walkie et une tenue de camouflage ont été découverts.

¹ Voir le paragraphe 6 et l'annexe 1 du quatrième rapport.

² Voir l'annexe 1.

10. Le 9 novembre 2021, un affrontement s'est produit entre 15 membres de l'ARSA et les services de défense du Myanmar après que l'ARSA eut tiré sur ces derniers et posé des bombes à quelque 1,5 kilomètre au nord-ouest du village de Yae Nauk Ngar Thar, dans le canton de Maungdaw. Cet incident a fait deux blessés parmi les membres des services de défense du Myanmar.

11. Le 1^{er} février 2022, une attaque menée par dix membres de l'ARSA contre les services de défense du Myanmar à l'aide d'armes de petit calibre à environ deux kilomètres au sud-est du village de Thin Baw Hla, dans le canton de Maungdaw, a donné lieu à un nouvel affrontement. Cinq tentes, une scie, deux couteaux, un sac de riz portant l'inscription «WFP [PAM, pour Programme alimentaire mondial]» et un autre sac marqué «US Aid [aide américaine]», un petit livre saint ainsi que des ustensiles de cuisine et des denrées alimentaires ont été saisis au cours de cet incident.

12. Enfin, le 4 février 2022, deux membres de l'ARSA ont été repérés à quelque trois kilomètres au nord-est du village de Meetike, dans le canton de Maungdaw, par un contingent des services de défense du Myanmar chargé de surveiller la frontière. Alors que ce contingent les suivait, il a été attaqué par 20 autres membres de l'ARSA. L'un d'eux a été retrouvé mort en possession d'une arme à feu et de munitions, et deux militaires du Myanmar ont été blessés par suite de cette attaque.

13. Outre ces cinq affrontements armés, des mouvements de membres de l'ARSA ont été signalés entre le 18 octobre 2021 et le 15 avril 2022 sur la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh.

14. Le 26 octobre 2021, 20 membres de l'ARSA portant des armes de petit calibre gardées secrètement dans des camps situés au Bangladesh ont pénétré sur le territoire du Myanmar entre les bornes frontière 34 et 35, à proximité du village de Taung Pyo Letwe, dans le canton de Maungdaw, et se sont rendus dans une zone située à la frontière entre les deux Etats, où résidaient certains d'entre eux.

15. Le 1^{er} janvier 2022, environ 60 membres de l'ARSA se sont rassemblés près de la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh, côté bangladais, pour écouter le discours de nouvel an de leur chef. Puis, le 3 janvier 2022, 30 d'entre eux sont passés sur le territoire du Myanmar, à quelque 200 mètres au nord du village de Meetike, dans le canton de Maungdaw, les autres étant restés côté bangladais.

16. Le 18 février 2022, des membres de l'ARSA, cette fois au nombre de 40, ont de nouveau pénétré sur le territoire du Myanmar entre les bornes frontière 34 et 35. Ils ont ensuite érigé des abris provisoires pour s'y installer en se faisant passer pour des personnes résidant à la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh. En outre, des mouvements de l'ARSA ont été observés près de la borne frontière 39, entre les bornes frontière 34 et 35, et dans le village de Kun Thee Pin du canton de Maungdaw.

17. Le 6 avril 2022, une mine posée par l'ARSA a explosé, sans faire de victimes, sur le pont Htan Chaung reliant Kyein Chaung et le village de Taung Pyo Letwe, dans le canton de Maungdaw³.

18. De plus, des mouvements de membres de l'Organisation de solidarité rohingya ont encore été observés à la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh. Cette organisation a pour objectifs d'être reconnue par le Gouvernement du Myanmar en tant qu'organisation armée officielle et d'établir une zone autonome dans le nord de l'Etat rakhine. Ses dernières actions sont présentées ci-après. Des actions coordonnées de l'Organisation de solidarité rohingya et de l'ARSA ont également été observées à la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh.

19. Le 21 novembre 2021, 40 membres de l'Organisation de solidarité rohingya ont pénétré au Myanmar entre les bornes frontière 52 et 53 et se sont installés près de Kyout Lone Stream, dans le canton de Maungdaw.

20. Le 27 janvier 2022, des mouvements de membres de l'Organisation de solidarité rohingya, cette fois au nombre de 30, ont été signalés entre les bornes frontière 53 et 54, dans le canton de Maungdaw. Les forces de police et les gardes-frontières bangladais ayant lancé une opération de sécurité à proximité de la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh sur le territoire de ce dernier entre le 26 janvier et le 1^{er} février 2022, les membres de ladite organisation intéressés étaient passés au Myanmar pour éviter une confrontation armée avec les forces de sécurité du Bangladesh, avant de revenir sur le territoire de cet Etat.

21. Le 1^{er} avril 2022, l'Organisation de solidarité rohingya a recruté 25 nouveaux membres dans le canton de Buthidaung. Ces 25 nouvelles recrues ont reçu pour instruction de rejoindre 20 autres membres du côté bangladais, entre les bornes frontière 55 et 56, où, à compter du 2 avril 2022, elles ont commencé à s'entraîner à la commission d'actes de terrorisme, formation de 45 jours dispensée par cette organisation, laquelle entendait les renvoyer dans le canton de Buthidaung une fois formées.

iii) Activités de l'armée arakanaise

22. Il a été relevé dans le quatrième rapport qu'aucun affrontement armé n'avait eu lieu, depuis le 12 novembre 2020, entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise⁴. Les deux forces se sont cependant affrontées lors d'un incident survenu le 7 février 2022 dans le canton de Maungdaw, qui a fait des victimes civiles (cet incident est exposé plus en détail au paragraphe 33 ci-dessous).

23. Le 13 avril 2022, des mouvements d'une centaine de membres de l'armée arakanaise ont été signalés dans le village de Wat Guang du canton de Myebon. Vingt d'entre eux se sont affrontés au personnel militaire du régiment d'infanterie légère 93, qui assurait la sécurité de la zone dans le village, affrontement qui n'a pas fait de victimes.

24. Entre le mois de mars et le 15 avril 2022, des membres de l'armée arakanaise ont tenu des réunions avec les administrateurs et quelques habitants de plusieurs villages du canton de Paletwa, dans l'Etat chin (un canton situé à la limite de l'Etat rakhine), et des cantons de Kyauktaw,

³ Voir l'annexe 2.

⁴ Voir le paragraphe 11 du quatrième rapport.

Rathedaung et Ponnagyun, dans l'Etat rakhine. Ils ont désigné des administrateurs de village auxquels ils ont demandé de rendre compte de leur gestion à l'armée arakanaise, exigé que les habitants desdits villages versent à celle-ci des fonds chaque mois et persuadé les administrateurs de ne pas informer les représentants du gouvernement de leurs agissements. Le 13 mars 2022, des membres de l'armée arakanaise ont tenu une réunion avec quelques administrateurs de villages musulmans, Mawlawi (érudits de l'islam) et habitants des villages musulmans des cantons de Buthidaung, Maungdaw et Rathedaung, qu'ils ont persuadés de soutenir l'armée arakanaise et de se joindre à eux.

25. Entre le 16 octobre 2021 et le 15 avril 2022, l'armée arakanaise a arrêté et détenu 21 musulmans de plusieurs villages des cantons de Buthidaung, Pauktaw, Kyauktaw, Maungdaw et Mrauk-U dans le nord de l'Etat rakhine. Elle en a ensuite libéré neuf et un est parvenu à s'enfuir.

iv) Pourparlers de paix entre les services de défense du Myanmar et l'armée arakanaise

26. Comme il a été mentionné dans le quatrième rapport, les services de défense du Myanmar et des représentants de l'armée arakanaise ont, afin de parvenir à une paix durable dans l'Etat rakhine, engagé des pourparlers de paix en 2020 et en 2021⁵.

27. Le 12 février 2022, une cérémonie a été organisée à Nay Pyi Taw afin de célébrer le 75^e anniversaire de la fête de l'Union du Myanmar (Myanmar's Diamond Jubilee Union Day). Des représentants de tous les peuples de l'Union ainsi que de sept organisations ethniques armées ayant signé l'accord de cessez-le-feu national et de quatre autres qui ne l'avaient pas signé, dont l'armée arakanaise, y ont assisté. A cette occasion, ils ont pris part aux discussions préliminaires sur la paix perpétuelle afin d'échanger sur le processus de paix, et ce, dans le dessein de construire une Union basée sur la démocratie et le fédéralisme.

28. Entre le 16 octobre 2021 et le 15 avril 2022, les forces de police du Myanmar ont abandonné les poursuites engagées au titre de la législation antiterroriste contre 45 personnes liées à l'armée arakanaise qui avaient été arrêtées entre avril 2019 et novembre 2020. Ces personnes ont par la suite été libérées. En outre, entre le mois de mars et le 15 avril 2022, l'armée arakanaise a relâché deux civils, deux représentants du gouvernement, et trois civils ayant des liens avec les membres des forces de sécurité du Myanmar, qu'elle avait détenus ou capturés entre le 24 juin 2020 et le 1^{er} mars 2022.

v) Déplacements de civils causés par le conflit

29. Au 15 avril 2022, 69 739 personnes demeuraient déplacées par suite des affrontements armés ayant, par le passé, opposé les services de défense et la police des frontières du Myanmar à l'armée arakanaise. Parmi elles, 3636 personnes sont provisoirement hébergées par des proches dans des villages voisins, les autres ayant trouvé refuge dans des centres de secours temporaire.

⁵ Voir le paragraphe 15 du quatrième rapport.

30. Le tableau ci-après montre comment ce chiffre total se répartit entre les différents cantons.

N°	Canton	Nombre de civils déplacés par le conflit
1.	Buthidaung (cinq villages musulmans)	848
2.	Buthidaung (autres)	5 810
3.	Ponnagyun	2 332
4.	Rathedaung	18 003
5.	Pauktaw	95
6.	Sittwe	2 394
7.	Mrauk-U	20 899
8.	Minbya	2 343
9.	Kyauktaw	13 491
10.	Myebon	1 779
11.	Ann	1 745
	Total	69 739

31. Seule la première ligne du tableau ci-dessus concerne des musulmans du nord de l'Etat rakhine. Ce tableau ne recense que les personnes déplacées qui ont trouvé refuge dans des centres de secours temporaire ou sont provisoirement hébergées par des proches dans des villages voisins par suite des affrontements armés ayant, par le passé, opposé les services de défense du Myanmar et la police des frontières du Myanmar à l'armée arakanaise à partir de 2019, et ne tient pas compte de celles qui ont été déplacées par les événements de 2012, 2016 et 2017.

32. Après l'arrêt des affrontements et les opérations de déminage menées par les services de défense du Myanmar dont il est fait mention au paragraphe 26 du quatrième rapport, le nombre total de personnes déplacées était inférieur de 5513 à celui indiqué au paragraphe 17 dudit rapport, en raison du retour volontaire de certaines d'entre elles, en toute sécurité, à leur domicile.

vi) Victimes civiles

33. Au cours de la période allant du 16 octobre 2021 au 15 avril 2022, deux affrontements, auxquels il a été fait référence aux paragraphes 22 et 23 ci-dessus, ont opposé les services de défense du Myanmar à l'armée arakanaise. Le premier s'est déroulé à proximité du village de Ngan Chaung, le 7 février 2022, lorsqu'une cinquantaine de membres de l'armée arakanaise ont tendu une embuscade à un véhicule qui transportait des soldats blessés du 352^e bataillon d'infanterie à l'hôpital militaire n° 6. Lors de cette attaque, un civil musulman et une femme rakhine ont été tués par l'explosion d'une mine terrestre artisanale contrôlée à distance qui avait été posée par l'armée arakanaise.

34. Le Myanmar est convaincu de l'exactitude des indications données ci-dessus, quand bien même certains documents relevant du domaine public pourraient faire état de chiffres différents.

35. Abstraction faite des morts et blessés susmentionnés, il ne s'est produit, entre le 16 octobre 2021 et le 15 avril 2022, aucun fait vérifiable constituant une attaque ayant touché, de manière ciblée ou sans discrimination, des civils, notamment musulmans, dans le nord de l'Etat rakhine.

III. MESURES PRISES AUX FINS DE L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE

i) Les trois directives émises par le président du Myanmar

36. Les trois directives émises par le cabinet du président en avril 2020 imposent aux ministères de l'Union et aux gouvernements des Etats et des régions de rendre compte des mesures prises aux fins de leur mise en œuvre. Les différents ministères et gouvernements ont soumis au ministère des affaires étrangères des rapports périodiques en application de la directive relative au respect de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide⁶ pour les périodes allant de novembre 2021 à janvier 2022 et de février à avril 2022. En application de la directive relative à la préservation des éléments de preuve et des biens dans les différentes régions du nord de l'Etat rakhine⁷ et de la directive relative à la prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) prévention de la multiplication des discours de haine⁸, ils lui ont également soumis des rapports couvrant la période allant de novembre 2021 à avril 2022.

37. Les ministères de l'Union œuvrent à la sensibilisation à la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (ci-après la «convention sur le génocide») des fonctionnaires, agents, étudiants et stagiaires relevant de leur autorité, ainsi que des résidents des Etats et des régions, des zones et districts autonomes, et des cantons. A cet effet, des brochures ont été distribuées aux fonctionnaires et agents des ministères, aux étudiants des universités, des écoles et des centres de formation. Les fonctionnaires et agents des ministères reçoivent en outre une formation de sensibilisation à la convention sur le génocide.

38. A titre d'exemple, le ministère des affaires frontalières s'acquitte des tâches susmentionnées en affichant des slogans dénonçant les discours de haine dans ses départements et dans les villages, en formant une équipe d'informaticiens chargés de surveiller qu'aucun discours de ce type ne soit diffusé sur les comptes des fonctionnaires gouvernementaux sur les réseaux sociaux, et en fournissant des informations sur les effets délétères des discours de haine et de la désinformation aux étudiants et au personnel des universités et des écoles à l'égard desquelles il a autorité⁹.

39. Les ministères de l'Union et les gouvernements des Etats et des régions ont par ailleurs fait savoir qu'il n'y avait eu aucune violation des trois directives au cours des périodes en question. Il n'a en outre été enregistré aucune plainte ou procédure pénale à propos de faits allégués d'homicide/de meurtre, de viol ou de torture commis contre des musulmans par des fonctionnaires et agents de l'Etat ou des membres de l'armée ou de la police dans le nord de l'Etat rakhine.

ii) Enquêtes et poursuites pénales

40. L'équipe spéciale de l'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales a tenu une réunion le 20 février 2022 pour examiner les progrès accomplis par les forces de police du Myanmar

⁶ Voir les paragraphes 89-90 et l'annexe 3 du premier rapport.

⁷ Voir les paragraphes 89 et 91 et l'annexe 4 du premier rapport.

⁸ Voir les paragraphes 89 et 92 et l'annexe 5 du premier rapport.

⁹ Voir l'annexe 3.

dans leurs enquêtes et poursuites relatives aux affaires visées dans le rapport de la commission d'enquête indépendante.

41. Afin de faire connaître le mécanisme de signalement auquel il est fait référence au paragraphe 34 du quatrième rapport, le ministère des affaires juridiques (dénommé alors bureau de l'Attorney General de l'Union) a chargé les services juridiques de l'Etat rakhine de faire publier des annonces sur les réseaux sociaux et de rendre compte mensuellement des progrès accomplis en ce qui concerne ce mécanisme à l'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales. Au cours de la période allant du 16 octobre 2021 au 15 avril 2022, celui-ci n'a reçu aucune plainte ayant trait à des violations des droits de l'homme en lien avec les événements survenus dans le nord de l'Etat rakhine.

42. L'état d'avancement des 139 affaires dans lesquelles des enquêtes et des poursuites sont en cours est exposé ci-après.

43. Dans 87 affaires de meurtres, pillages et destructions de biens, les auteurs présumés de ces actes sont des membres de l'ARSA et leurs collaborateurs. Vingt-six de ces affaires font l'objet d'une enquête policière, 35 sont jugées par défaut en raison de la fuite des accusés, 12 ont donné lieu à des condamnations à des peines allant de 10 à 15 ans d'emprisonnement au titre de la loi relative à la lutte contre le terrorisme, 11 ont été classées sans suite faute de preuve et 3 sont toujours en cours d'examen par l'équipe spéciale.

44. Sur les 23 affaires dans lesquelles les accusations visaient des membres de la police des frontières du Myanmar, les poursuites ont été abandonnées, faute de preuve, dans sept d'entre elles, six font l'objet d'une enquête, deux ont donné lieu à des condamnations prononcées par le tribunal de police au titre de la loi sur le maintien de la discipline au sein des forces de police du Myanmar et, dans huit d'entre elles, le tribunal a ordonné la suspension des poursuites au titre des articles 87 et 88 du code de procédure pénale en raison de la fuite des accusés.

45. Sur les 29 affaires dans lesquelles les auteurs présumés font partie de la population locale, 15 font l'objet d'une enquête de police, trois ont été classées sans suite faute de preuve, cinq sont jugées par défaut en raison de la fuite des accusés, trois ont abouti à des condamnations à des peines d'emprisonnement et trois sont en cours d'examen par l'équipe spéciale.

iii) Procédures relevant du système de justice militaire

46. S'agissant des événements survenus dans le village de Chut Pyin, la situation demeure celle décrite au paragraphe 45 du quatrième rapport.

47. Les autres incidents constatés dans le rapport de la commission d'enquête indépendante sont toujours en cours d'examen par le bureau du juge-avocat général du Myanmar. Un point de situation sera fait à cet égard dans les rapports ultérieurs.

iv) Formation en droit international humanitaire

48. Le bureau du juge-avocat général propose régulièrement, à l'intention des personnels militaires, tous grades confondus, des formations de sensibilisation au droit international humanitaire (ci-après le «DIH»), qui ont lieu dans diverses écoles et académies militaires. Entre le 16 octobre 2021 et le 15 avril 2022, le bureau du juge-avocat général a ainsi organisé des conférences sur le DIH

à l'intention de 1999 élèves officiers ou officiers supérieurs dans le cadre de la formation de commandant de peloton, de la formation de commandant de compagnie, de la formation de chef de bataillon, de l'Ecole d'état-major, de l'institut de défense nationale, et de l'école de santé des armées. Il offre en outre des sessions de sensibilisation au DIH à 8650 officiers et militaires quel que soit leur grade, ainsi qu'à 2828 élèves-officiers. Les formations de sensibilisation au DIH ont été organisées à l'intention des militaires de tous grades, affectés à divers bataillons dans l'ensemble des Etats et régions, y compris l'Etat rakhine¹⁰.

v) Mesures de lutte contre les discours de haine

49. Le ministère de l'information continue de recourir au réseau de radio et de télévision du Myanmar (ci-après «MRTV»), à la chaîne de télévision Myanmar International (ci-après «MITV») et à des programmes radiophoniques pour faire prendre conscience à la population des effets délétères des discours de haine sur la société et poursuit ses activités de sensibilisation en vue de prévenir la prolifération des discours de haine, de la discrimination et de la violence entre les communautés, et d'éradiquer les discours et les actes d'incitation à la violence sur le fondement de la race, de la religion, du sexe ou de tout autre élément d'identité.

50. Entre le 16 octobre 2021 et le 15 avril 2022, le ministère a ainsi diffusé 161 fois, à l'échelle nationale et dans 17 dialectes, une annonce radiophonique de deux minutes visant à prévenir les discours de haine et 918 fois un message de sensibilisation aux discours de haine et à la violence de même durée. En outre, MRTV et MITV diffusent régulièrement, sur les chaînes de télévision nationales, des messages d'intérêt général visant à mettre fin aux incitations à la haine et à la violence, et à prévenir la multiplication des discours de haine¹¹. Les annonces sont faites en birman et en anglais.

51. Par ailleurs, afin de prévenir efficacement la propagation de la haine et la prolifération des discours de haine, un nouveau projet de loi relatif à la prévention des discours de ce type a été rédigé par le ministère de l'intérieur et est à présent examiné par le ministère des affaires juridiques.

52. On relèvera que, même si le Myanmar n'a pas encore adopté cette loi particulière relative à la prévention des discours de haine, la propagation de la haine et des antagonismes ainsi que l'incitation, par une catégorie ou communauté de personnes, à porter atteinte à une autre catégorie ou communauté de personnes, et l'exhortation aux antagonismes et à la haine entre différentes catégories de personnes sont déjà condamnables au regard des articles 153A et 505 c) du code pénal du Myanmar¹².

¹⁰ Voir l'annexe 4.

¹¹ Voir l'annexe 5.

¹² En ce qui concerne l'article 505 c) du code pénal du Myanmar, voir le paragraphe 111 du premier rapport. Quant à l'article 153A, il dispose ce qui suit :

«Toute personne qui, par des propos ou des écrits, des signes, des représentations visibles, ou de quelque autre manière, encourage ou tente d'encourager l'antagonisme ou la haine entre différentes catégories de [personnes résidant dans l'Union] est passible d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de deux ans, d'une amende ou de l'une et l'autre de ces sanctions.

Explication. Ne constitue pas un délit au sens du présent article le fait, pour une personne, de soulever des questions sur des sujets qui font naître, ou tendent à faire naître, de l'antagonisme ou de la haine entre différentes catégories de [personnes résidant dans l'Union], dès lors que l'intéressée n'a pas d'intention malveillante et envisage honnêtement de se rétracter.»

53. Dans l'Etat rakhine, plusieurs discussions publiques et campagnes contre les discours de haine et la violence ont été organisées et soutenues par la population, indépendamment de l'ethnie et de la religion. Entre novembre 2021 et le 15 avril 2022, des jeunes et des femmes des cantons de Maungdaw, Sittwe, Ann et Gwa, dans l'Etat rakhine, ont pris part, dans des bâtiments administratifs locaux, à des discussions de ce type, principalement destinées aux femmes, sur la manière de lutter contre la violence. Ces émissions se sont révélées utiles car elles ont donné aux participants la possibilité d'échanger et de partager leurs expériences, renforçant ainsi la cohésion sociale et la coopération entre les jeunes et les femmes de différentes communautés ethniques et religieuses.

54. Au cours de la période couverte par le présent rapport, aucune tension intercommunautaire ni aucun discours de haine n'ont été signalés dans le nord de l'Etat rakhine. Afin d'encourager les campagnes de lutte contre ce type de discours, le gouvernement de l'Etat rakhine et le département de l'administration générale des cantons ont organisé, dans le canton de Maungdaw, des réunions entre des administrateurs et des membres de la communauté rakhine et de la communauté musulmane. Ces réunions visaient à favoriser la coopération entre les deux communautés afin d'empêcher les conflits religieux et de mettre fin à l'incitation à la haine. Entre octobre 2021 et avril 2022, des réunions auxquelles ont pris part des fonctionnaires du gouvernement, des administrateurs et des membres des deux communautés ont été régulièrement tenues deux fois par mois. Au total, 14 réunions ont ainsi eu lieu durant la période à l'examen.

vi) Rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh

55. En dépit de la pandémie de COVID-19, le Myanmar continue d'œuvrer pour le rapatriement sur son territoire des personnes qui ont été déplacées au Bangladesh.

56. Le Myanmar poursuit son examen des listes de personnes communiquées par le Bangladesh pour vérification, soit six lots de listes contenant les noms de 828 829 personnes. Ce chiffre est différent de celui qui est indiqué au paragraphe 61 du quatrième rapport car, en vérifiant les listes que lui avait fournies le Bangladesh, le Myanmar a constaté que certains des noms qui y figuraient se répétaient. Au 15 avril 2022, ce dernier avait examiné 58 214 noms et confirmé que, pour 32 898 d'entre eux, il s'agissait bien d'anciens résidents de l'Etat rakhine ; les 25 316 noms restants, en revanche, n'avaient pas été retrouvés sur les fiches de composition de foyer de cet Etat. Parmi les personnes dont la qualité d'ancien résident de l'Etat rakhine a été établie, 433 étaient impliquées dans des actes de terrorisme. Le Myanmar communique lot par lot au Bangladesh les listes des personnes dont l'origine a été vérifiée. Au 28 janvier 2022, il lui avait ainsi fourni des informations précises sur 25 031 de ces personnes.

57. Le Myanmar s'emploie de bonne foi à rapatrier rapidement les personnes déplacées vivant actuellement au Bangladesh, et se tient prêt, depuis le 23 janvier 2018, à accueillir celles dont l'origine a été vérifiée. Les deux Etats discutent du projet pilote relatif au retour des personnes susceptibles d'être rapatriées¹³, et poursuivent leurs négociations en vue d'inclure dans la liste des déplacés à rapatrier au titre dudit projet les personnes de confession hindoue souhaitant retourner volontairement dans l'Etat rakhine. Le bureau du gouvernement de cet Etat a entamé les préparatifs nécessaires à la réinstallation des personnes rapatriées dans des groupements de villages désignés à cet effet. Ces préparatifs, tels que la fourniture d'une aide humanitaire et les plans de réinstallation des personnes déplacées revenant du Bangladesh, sont désormais achevés et des équipes médicales ont été constituées pour offrir des services médicaux dans les centres d'accueil et de transit, le

¹³ Voir le paragraphe 129 du premier rapport.

ministère de la santé ayant établi des instructions permanentes s'agissant de l'offre de services médicaux dans ces centres (voir le paragraphe 93 ci-dessous).

58. Bien que les rapatriements entre le Myanmar et le Bangladesh n'aient pas encore officiellement débuté, certaines personnes sont d'ores et déjà retournées dans l'Etat rakhine de leur propre chef et par leurs propres moyens. Entre le 14 avril 2018 et le 15 avril 2022, on en a ainsi compté 446. Les intéressées ont été réinstallées dans l'Etat rakhine, et se sont vu délivrer des cartes de vérification de la nationalité.

59. L'équipe spéciale *ad hoc* chargée de la vérification des personnes déplacées provenant de l'Etat rakhine, constituée conformément au paragraphe 26 du dispositif pratique convenu entre le Myanmar et le Bangladesh¹⁴ et se composant de représentants des deux Etats, a tenu sa première réunion le 27 janvier 2022, en ligne, et a examiné les questions auxquelles les deux Etats se heurtaient dans le cadre du processus de vérification des personnes déplacées en provenance de l'Etat rakhine passées au Bangladesh après les incidents de 2016-2017.

60. La Chine, l'Inde et d'autres pays amis ont fourni appui et assistance diplomatique pour tenter de faire avancer le processus de rapatriement. Par le truchement de son secrétariat et de son centre d'assistance humanitaire, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a également prêté son concours au Myanmar à cet égard. Quatre projets ont été définis comme prioritaires au titre de l'évaluation préliminaire des besoins¹⁵. Le ministère de l'immigration et de la population et le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'irrigation sont toujours en pourparlers avec l'agence thaïlandaise de coopération internationale, qui finance trois de ces projets¹⁶. En outre, le département de la gestion des catastrophes du ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation, en coopération avec le secrétariat et le centre d'assistance humanitaire de l'ASEAN, a mis en œuvre le projet visant à améliorer la capacité du gouvernement du Myanmar au niveau local à fournir de l'aide humanitaire à l'appui du processus de rapatriement. Dans le cadre de ce projet, des programmes de renforcement des capacités, séminaires, programmes de formation destinés aux formateurs et exercices de simulation sont souvent organisés à l'intention des fonctionnaires du gouvernement, y compris ceux du bureau du gouvernement de l'Etat rakhine, afin d'améliorer leur aptitude à fournir de l'aide humanitaire.

vii) Réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays

61. Le Gouvernement du Myanmar poursuit ses efforts de réinstallation des personnes déplacées et continue de mettre en œuvre sa stratégie nationale de fermeture des camps de déplacés, et ce, en dépit des problèmes posés par la pandémie de COVID-19.

62. Le ministre de l'Union pour les affaires frontalières, accompagné de ses homologues pour la coopération internationale et pour les affaires sociales, l'aide d'urgence et la réinstallation ainsi que du ministre en chef de l'Etat rakhine, s'est rendu dans l'Etat rakhine du 15 au 22 décembre 2021 afin, d'une part, de coordonner l'aide à apporter aux personnes déplacées en raison des conflits dans cet Etat en vue de leur réinstallation dans leur localité d'origine et, d'autre part, de vérifier les préparatifs et les modalités de réinstallation des personnes déplacées du Bangladesh dans le cadre du projet pilote relatif au retour des personnes susceptibles d'être rapatriées dont l'identité a été vérifiée.

¹⁴ Voir le paragraphe 119 du premier rapport et le paragraphe 64 du quatrième rapport.

¹⁵ Voir le paragraphe 66 du quatrième rapport.

¹⁶ Voir les paragraphes 67 et 68 du quatrième rapport.

63. La première réunion de l'année 2022 du comité de travail pour l'aide humanitaire et la réinstallation (paragraphe 70 du quatrième rapport) s'est tenue le 3 février 2022. Il y a été question des dispositions détaillées (notamment la préparation des abris et des logements, l'approvisionnement en nourriture et en électricité et la fourniture de soins de santé) pour accueillir les personnes déplacées du Bangladesh à leur retour, ainsi que des plans d'aide humanitaire et de réinstallation pour ces personnes après leur rapatriement.

64. La première réunion de l'année 2022 du comité de coordination pour la mise en œuvre de la paix, de la stabilité et du développement de l'Etat rakhine, qui a été créé le 3 juin 2021¹⁷ pour soutenir le comité central (paragraphe 70 du quatrième rapport), s'est tenue le 10 février 2022. Y ont été discutés les préparatifs pour le lancement du projet pilote relatif au retour des personnes susceptibles d'être rapatriées et dont l'identité a été vérifiée, l'aide à apporter aux centres d'accueil et de transit à l'arrivée des personnes déplacées du Bangladesh et l'état d'avancement des projets mis en œuvre pour la paix, la stabilité et le développement de l'Etat rakhine.

65. La première réunion de l'année 2022 du comité national chargé de la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et de la fermeture des camps (paragraphe 74 du quatrième rapport) s'est tenue le 11 mars 2022. A cette occasion ont été examinées la réinstallation des personnes vivant dans des camps et la fermeture de ceux-ci dans tout le pays, y compris dans l'Etat rakhine. Il a été question de l'allocation d'un budget et de l'état d'avancement de la construction d'infrastructures de base, comme des logements, toilettes, routes et trottoirs, ainsi que de l'installation de l'eau courante et de l'électricité dans la zone où seront réinstallés les résidents du camp de Kyauk Ta Lone. Il est aussi prévu de construire des écoles et une clinique ainsi que de dispenser des programmes de formation visant à permettre la reconstitution des moyens de subsistance et des programmes de cohésion sociale dans la zone de réinstallation.

66. Quatre phases, définies suivant un ordre de priorité, sont actuellement mises en œuvre pour les personnes qui ont perdu leur logement et sont provisoirement hébergées par des proches après avoir fui les zones de conflit lors des événements de 2016-2017¹⁸. Il s'agit de :

- a) la réparation des habitations dans les lieux de résidence d'origine (pour 220 foyers du district de Maungdaw) ;
- b) la construction de nouvelles habitations dans les lieux de résidence d'origine (pour 236 foyers du district de Maungdaw) ;
- c) la construction de nouvelles habitations dans les quartiers urbains de Maungdaw (pour 289 foyers du district de Maungdaw) ;
- d) la réinstallation de familles dans les villages les plus proches de leur lieu d'origine (pour 852 foyers du district de Maungdaw).

67. Les trois premières phases sont maintenant complètement achevées, et la quatrième est en cours de réalisation. La réinstallation des personnes déplacées dans ces secteurs est financée par le comité de travail pour l'aide humanitaire et la réinstallation, et mise en œuvre par le Gouvernement de l'Etat rakhine.

¹⁷ Le comité de coordination pour la mise en œuvre de la paix, de la stabilité et du développement de l'Etat rakhine a été créé par la notification n° 170/2021 du conseil d'administration de l'Etat du 3 juin 2021 ; voir l'annexe 6.

¹⁸ Voir le paragraphe 72 du quatrième rapport.

68. Sur les quatre projets définis comme prioritaires dans l'évaluation préliminaire des besoins (paragraphe 66 du quatrième rapport) mise en œuvre en coopération avec l'ASEAN, le premier (paragraphe 67 du quatrième rapport) a été achevé en décembre 2021. Dans le cadre de celui-ci, 45 000 radios ont été distribuées aux foyers musulmans dans les camps de personnes déplacées situés dans les cantons de Sittwe, Buthidaung, Maungdaw et Rathedaung, et une chaîne de radio, May Yu FM, a été créée ; elle diffuse ses programmes 24 heures sur 24 en birman et en bengali ainsi que dans les langues parlées par la population rakhine.

69. Le 11 mars 2022, le mémorandum d'accord conclu entre le Myanmar, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)¹⁹ a été prorogé par les parties jusqu'au 10 mars 2023.

viii) Préservation des biens et des éléments de preuve

70. Au cours de la période allant du 16 octobre 2021 au 15 avril 2022, le Gouvernement du Myanmar n'a reçu aucune information de la part d'entités ou d'organes de presse exprimant des préoccupations quant à la destruction d'éléments de preuve relatifs aux allégations de crimes entrant dans le champ de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires dans les cantons de Rathedaung, Maungdaw ou Buthidaung.

71. Le Myanmar surveille ces cantons en permanence pour assurer la conservation des éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes entrant dans le champ de l'article II de la convention sur le génocide.

72. En outre, le 22 janvier 2022, pour veiller au respect de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires, le département de l'administration générale du canton de Rathedaung a de nouveau promulgué un arrêté local (1/2022) interdisant rigoureusement l'occupation illicite des terres agricoles, fermes et propriétés qui étaient précédemment occupées et cultivées par des personnes déplacées ayant fui leurs lieux de résidence d'origine en raison des actes terroristes perpétrés par l'ARSA en octobre 2016 et août 2017. Cet arrêté a été communiqué à tous les administrateurs pour publication dans les zones accessibles au public de leur village ou quartier respectif²⁰.

73. Les autorités du Myanmar ont recensé 16 villages, comprenant 25 hectares de terres, qui étaient précédemment habités par des personnes déplacées ayant fui leurs lieux de résidence d'origine en raison des actes terroristes commis par l'ARSA en août 2017. L'organisme de gestion des terres agricoles les considère comme des terres en jachère et les conserve, en coopération avec le Gouvernement de l'Etat rakhine et les départements compétents. En outre, dans le canton de Rathedaung, ont également été recensés et conservés un total de 2600 hectares de basses terres, de hautes terres, de terres horticoles et de terres consacrées à la culture de palmiers nipa qui étaient précédemment cultivés par des personnes déplacées. L'occupation de ces zones est strictement interdite, et des membres du personnel du département de l'agriculture et du département de l'administration générale s'y rendent régulièrement pour veiller au respect de cette interdiction.

74. Le 15 mars 2022, le bureau de supervision du développement du canton de Buthidaung (nord de l'Etat rakhine) a organisé, sous l'autorité du ministère des affaires frontalières, un atelier de

¹⁹ Voir le paragraphe 75 du quatrième rapport.

²⁰ Voir l'annexe 7.

sensibilisation qui a permis d'échanger avec les administrateurs de groupements de villages de ce canton sur des questions relatives à la préservation des éléments de preuve²¹.

ix) Mesures de lutte contre les violences sexuelles

75. Dans le cadre d'une campagne lancée en 1991 par le Women's Global Leadership Institute, seize journées d'activisme pour lutter contre les violences sexuelles faites aux femmes ont été organisées dans le monde du 25 novembre au 10 décembre 2021. Le Myanmar y participe chaque année depuis 2015. Dans ce contexte, des activités ont également eu lieu dans l'Etat rakhine. Un atelier de sensibilisation aux violences sexuelles faites aux femmes s'est ainsi tenu à Maungdaw le 4 décembre 2021 avec la coopération du département des affaires sociales, sous l'autorité du ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation et du département de l'administration générale du ministère de l'intérieur. Y ont été partagées des connaissances sur les moyens de prévenir ce type de violences et diffusées des informations sur la création d'un mécanisme de signalement, doté d'un numéro d'appel d'urgence et d'une adresse électronique (voir le paragraphe 77 ci-après).

76. Afin de mettre en œuvre la première des trois mesures principales du plan d'action national²², le bureau de l'adjudant général a, le 24 novembre 2021, fait savoir à l'ensemble des commandements et unités subordonnées du pays que des poursuites seraient engagées par le système de justice militaire contre tout personnel qui se livrerait à des actes de violences sexuelles et donné pour consigne que cette décision soit notifiée à toutes les unités militaires par leur hiérarchie²³.

77. Afin de mettre en œuvre une autre des mesures du plan d'action national²⁴, le département des affaires sociales du ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation a rétabli une ligne d'assistance téléphonique (067-404222/067-404999) pour recueillir tous les signalements et plaintes concernant des violences sexuelles commises par quiconque au Myanmar. Depuis le 5 janvier 2022, il existe aussi un mécanisme pour le dépôt de ce type de plainte par Viber Message et Facebook Messenger. Des annonces visant à sensibiliser la population à ce mécanisme ont été publiées dans la presse et diffusées à la télévision.

78. Entre le 16 octobre 2021 et le 15 avril 2022, 32 cas de violences sexistes ont été signalés sur l'ensemble du territoire, dont 5 dans l'Etat rakhine. Parmi les victimes figuraient quatre femmes rakhine des cantons de Buthidaung, Maungdaw et Sittwe et une femme kaman de ce dernier canton. Aucun cas de violences sexistes contre une femme musulmane du nord de l'Etat rakhine n'a été rapporté pendant cette période. Toutes les victimes, indépendamment de leur race ou origine ethnique et sans discrimination, reçoivent des soins médicaux et un soutien psychologique, ainsi qu'une assistance financière destinée à la procédure judiciaire, d'un montant identique de 100 000 kyats (près de 67 dollars des Etats-Unis), et une aide de subsistance plafonnée à 500 000 kyats (environ 333 dollars des Etats-Unis). En outre, les enfants des victimes bénéficient d'un soutien adapté à leurs besoins, notamment d'une aide psychosociale et d'une alimentation saine et nutritive.

79. Dans l'un des cinq cas susmentionnés, l'auteur des violences, un musulman, a été poursuivi et condamné à sept ans d'emprisonnement avec travaux forcés, en application de l'article 376 du

²¹ Voir l'annexe 8.

²² Voir le paragraphe 82 du quatrième rapport.

²³ Voir l'annexe 9.

²⁴ Voir le paragraphe 83 du quatrième rapport.

code pénal. Dans trois des autres cas, les responsables n'ont pas encore été retrouvés, et, dans le dernier cas, la victime n'a pas souhaité engager de poursuites.

80. Le Gouvernement du Myanmar poursuit ses efforts pour promulguer la loi sur la prévention des violences faites aux femmes. Afin de discuter de l'élaboration de ce texte, une réunion, menée par le ministre de l'Union des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation, s'est tenue les 20 et 21 janvier 2022.

x) Enregistrement des naissances pour les enfants nés dans l'Etat rakhine

81. Entre le 16 octobre 2021 et le 31 mars 2022, 3620 certificats de naissance ont été délivrés pour des enfants musulmans nés dans l'Etat rakhine, selon la répartition suivante²⁵ :

	District	Canton	Nombre total de certificats de naissance délivrés pour des enfants musulmans nés dans l'Etat rakhine entre le 16 octobre 2021 et le 31 mars 2022
1.	Sittwe	Hôpital général de Sittwe	49
2.		Buthidaung	3 010
3.		Maungdaw	524
4.	Mrauk-U	Myebon	28
5.	Kyaukphyu	Kyaukphyu	9
Total			3 620

xi) Citoyenneté et droit de séjour

82. Entre le 16 octobre 2021 et le 15 avril 2022, le Gouvernement a délivré à 224 musulmans du nord de l'Etat rakhine des cartes de citoyenneté correspondant à leur statut, soit, pour 25 d'entre eux, la carte établissant la citoyenneté et, pour les autres, la carte établissant la citoyenneté par naturalisation, conformément à la loi de 1982 sur la citoyenneté. Il a par ailleurs délivré des cartes de vérification de la nationalité à 4370 musulmans du nord de l'Etat rakhine.

83. Le 20 septembre 2021, un comité de travail chargé d'examiner l'immigration et la citoyenneté a été créé sous l'égide du comité central pour la mise en œuvre de la paix, de la stabilité et du développement dans l'Etat rakhine. Parmi ses principales missions relatives à la citoyenneté figurent les suivantes :

- a) accélérer le processus de remise des cartes de citoyenneté correspondant au statut des personnes qui remplissent les conditions requises et donner accès aux droits attachés à la citoyenneté conformément à la loi de 1982 sur la citoyenneté ;
- b) recueillir et enregistrer les données des populations résidant réellement à l'heure actuelle dans plusieurs cantons de l'Etat rakhine ;
- c) élaborer un plan d'action, accompagné de directives, visant à accélérer le processus de vérification de la citoyenneté pour les minorités ;
- d) coopérer avec des organisations internationales et des organisations de la société civile, y compris les organes de l'ONU, pour mener le processus de vérification de la citoyenneté ; et

²⁵ Voir l'annexe 10.

- e) recueillir des données et dresser des listes des personnes résidant actuellement dans plusieurs centres d'aide d'urgence ou camps de déplacés, comprenant le nombre de détenteurs de carte de vérification de la nationalité et de personnes n'ayant pas de document d'identité approprié, et faire rapport au comité central sur les autres activités menées, en donnant des conseils constructifs.

84. Ce comité de travail déploie tous les efforts nécessaires pour mener à bien ses missions de manière constructive et rapide. Le nouveau Gouvernement provisoire du Myanmar est également déterminé à accélérer la délivrance des cartes de citoyenneté correspondant au statut des intéressés dans tout le pays, en veillant à ce que les détenteurs de cartes aient accès aux droits attachés à la citoyenneté et aient le droit de vote aux prochaines élections qui se tiendront en 2023.

85. Le processus de vérification de la citoyenneté pour les personnes résidant dans l'Etat rakhine est mené en priorité. En conséquence, une augmentation du nombre de demandes dans le cadre de ce processus a été constatée dans cet Etat.

86. Au paragraphe 11 de ses observations sur le quatrième rapport, la Gambie a affirmé ce qui suit :

«De plus, à la fin de novembre 2021, des règles supplémentaires tendant à restreindre la circulation des Rohingya auraient été mises en place dans le canton de Buthidaung, ces règles faisant obligation à tous les Rohingya désireux de quitter le canton d'obtenir à cette fin une autorisation écrite dûment établie auprès du bureau d'immigration du canton.»

En réalité, aucune règle supplémentaire tendant à restreindre la circulation n'a été imposée à aucun village ou camp de personnes déplacées dans le canton de Buthidaung. Indépendamment de leur origine ethnique ou leur religion, tous les citoyens détenteurs de cartes de citoyenneté correspondant à leur statut conservent le droit de se déplacer sur l'ensemble du territoire. Les détenteurs de cartes de vérification de la nationalité résidant partout dans le pays, indépendamment de leur origine ethnique ou leur religion, doivent toujours demander un titre de voyage auprès du bureau d'immigration de leur canton, ce qui ne signifie pas qu'ils ne peuvent se déplacer, mais que, pour ce faire, ils doivent suivre les règles et règlements en vigueur.

87. Au paragraphe 10 de ses observations sur le quatrième rapport, la Gambie cite les propos suivants du rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Myanmar : «Depuis février 2021, de nouvelles mesures de restriction ont été mises en place dans certains camps et villages où vivent les Rohingya, notamment l'instauration de couvre-feux et le rétablissement d'anciennes règles prescrivant de signaler la présence d'invités». En réalité, le gouvernement impose un couvre-feu dans les cantons de Ponnagyun, Mrauk-U, Kyauktaw, Minbya, Myebon, Ann, Rathedaung, Maungdaw et Buthidaung dans l'Etat rakhine pour des raisons de sécurité²⁶. Ces couvre-feux ont été instaurés non seulement dans ce dernier, mais aussi dans d'autres Etats et régions ; depuis le 29 avril 2022, ils sont en vigueur dans 201 cantons sur tout le territoire du Myanmar, notamment dans 8 cantons à Nay Pyi Taw. Ces couvre-feux ne ciblent pas de communauté ou de groupe particulier, mais s'appliquent à tous. Dans certains cantons, le couvre-feu s'étend de minuit à 4 heures du matin ; dans d'autres, il est instauré de 22 heures à 4 heures ou de 21 heures à 5 heures.

²⁶ Voir l'annexe 11.

xii) Enseignement pour les musulmans du nord de l'Etat rakhine

88. Pour l'année scolaire 2021-2022, 553 enseignants volontaires ont été recrutés pour les écoles de l'Etat rakhine, y compris dans les camps de personnes déplacées.

89. Les établissements d'enseignement primaire et secondaire, notamment les écoles primaires dépendant du département de l'instruction élémentaire, ont rouvert le 1^{er} novembre 2021 partout dans le pays, pour l'année scolaire 2021-2022, après avoir été fermés le 8 juillet 2021 en raison de la pandémie²⁷, et 43 930 enfants musulmans (y compris des camps de déplacés) sont scolarisés dans l'Etat rakhine.

90. L'Etat rakhine compte 163 écoles mixtes, où se côtoient élèves musulmans et rakhine. Ces écoles ont également rouvert le 1^{er} novembre 2021. Pour l'année scolaire 2021-2022, 45 438 élèves, dont 18 931 musulmans, fréquentent une école mixte.

91. S'agissant du programme de bourse pour les étudiants musulmans²⁸, le ministère de l'éducation a alloué des bourses à deux étudiants musulmans de l'Université de Sittwe pour l'année universitaire 2019-2020 ; pour l'année 2021-2022, ce sont 20 étudiants musulmans de l'Université de Sittwe et 18 de celle de Toungup qui bénéficient d'une bourse.

92. Les enfants de toutes les communautés de l'Etat rakhine peuvent étudier librement dans les écoles primaires et secondaires, à l'instar des enfants vivant dans d'autres parties du pays. Il n'y a pas de discrimination à l'égard des musulmans en matière d'accès à l'éducation. Les enfants vivant dans des camps de personnes déplacées sont libres de fréquenter les écoles primaires et secondaires situées dans les districts où se trouvent les camps, quelle que soit leur religion, qu'ils soient ou non en possession d'un document d'identité et quel qu'en soit le type (carte établissant la citoyenneté ou carte de vérification de la nationalité). Aucune restriction de déplacement n'empêche les jeunes vivant dans les camps de se rendre dans les écoles primaires et secondaires situées à l'extérieur. Le ministère de l'éducation emploie et recrute les enseignants nécessaires au fonctionnement des écoles situées dans les camps. L'UNICEF et Save the Children ont également procédé à des recrutements supplémentaires pour mettre en œuvre leurs projets dans le nord de l'Etat rakhine.

xiii) Services de santé

Généralités

93. Le ministère de la santé du Gouvernement du Myanmar gère des établissements de santé et dispense des services de santé à toutes les personnes résidant dans l'Etat rakhine, indépendamment de leur race et de leur genre. Afin de prodiguer des services médicaux suffisants dans les centres d'accueil, les camps de transit et les zones de réinstallation de cet Etat, des instructions permanentes ont été établies.

²⁷ Voir le paragraphe 97 du quatrième rapport.

²⁸ Voir le paragraphe 101 du quatrième rapport.

94. En outre, le département de santé publique fait le nécessaire pour mettre à disposition des établissements de santé des centres d'accueil de Taung Pyo Letwe et de Nga Khu Ya, ainsi que du camp de transit de Hla Phoe Khaung, des équipes médicales, des médecins et du personnel soignant²⁹.

95. L'hôpital de Maungdaw est doté de tous les équipements nécessaires pour dispenser des services de santé et un traitement médical aux patients en situation d'urgence transférés de ces centres d'accueil et camp de transit, indépendamment de leur race ou religion. Il dispose de tous les médicaments et ambulances pour assurer le transport 24 heures sur 24 entre l'hôpital et ces centres d'accueil et camp de transit.

Dispositif de services de santé dans le canton de Maungdaw

96. L'hôpital de Maungdaw est doté de tous les équipements nécessaires pour dispenser des services de santé et un traitement médical aux patients en situation d'urgence transférés de ces centres d'accueil et camp de transit, indépendamment de leur race ou religion. Des kits médicaux, comprenant 59 sortes de médicaments, fournis par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ont récemment été livrés. Le ministère de la santé approvisionne aussi régulièrement l'hôpital en médicaments (267 sortes). Un personnel médical supplémentaire est affecté à l'hôpital public de Maungdaw pour y prodiguer des services de santé aux patients transférés. Cet hôpital dispose également d'oxygène pour les patients en situation d'urgence.

97. Entre octobre 2021 et mars 2022, les services de santé suivants ont été dispensés dans différents hôpitaux du canton de Maungdaw :

- a) hôpital public de Maungdaw : 730 Rakhine et 263 musulmans du nord de l'Etat rakhine y ont été traités par le service de consultations externes, et 919 Rakhine et 1090 musulmans du nord de l'Etat rakhine y ont été hospitalisés ;
- b) hôpital militaire d'Ah Lae Than Kyaw : 566 Rakhine et 90 musulmans du nord de l'Etat rakhine y ont été traités par le service de consultations externes, et 16 Rakhine et 5 musulmans du nord de l'Etat rakhine y ont été hospitalisés ;
- c) hôpital militaire de Kyein Chaung : 594 Rakhine et 43 musulmans du nord de l'Etat rakhine y ont été traités par le service de consultations externes, et 94 Rakhine et 7 musulmans du nord de l'Etat rakhine y ont été hospitalisés ;
- d) hôpital militaire de Taung Pyo : 435 Rakhine y ont été traités par le service de consultations externes, et 40 y ont été hospitalisés ;
- e) hôpital militaire d'Aung Tha Pyay : 261 Rakhine y ont été traités par le service de consultations externes, et 26 y ont été hospitalisés.

²⁹ Conformément au dispositif pratique convenu avec le Bangladesh, le Myanmar a, depuis 2018, établi deux centres d'accueil : Taung Pyo Letwe (pour les personnes rapatriées par voie terrestre) et Nga Khu Ya (pour les personnes rapatriées par voie fluviale) ; voir le paragraphe 64 du quatrième rapport. Le camp de transit de Hla Pho Khaung est destiné à accueillir temporairement les personnes rapatriées si, après leur séjour dans un centre d'accueil, les villages ne sont pas encore prêts à les recevoir.

Dispositif de services de santé dans le canton de Buthidaung

98. Entre octobre 2021 et mars 2022, les services de santé suivants ont été dispensés dans différents hôpitaux du canton de Buthidaung :

- a) hôpital public du canton de Buthidaung : 830 Rakhine et 1209 musulmans du nord de l'Etat rakhine y ont été traités par le service de consultations externes, et 775 Rakhine et 1386 musulmans du nord de l'Etat rakhine y ont été hospitalisés ;
- b) hôpital militaire de Say Di Taung : 867 Rakhine et 414 musulmans du nord de l'Etat rakhine y ont été traités par le service de consultations externes, et 372 Rakhine et 157 musulmans du nord de l'Etat rakhine y ont été hospitalisés ;
- c) hôpital militaire de Taung Bazar : 317 Rakhine et 253 musulmans du nord de l'Etat rakhine y ont été traités par le service de consultations externes.

99. Au cours de la même période, les services de défense du Myanmar ont également dispensé des soins de santé dans les infrastructures médicales militaires de l'Etat rakhine³⁰.

100. Entre le 16 octobre 2021 et le 31 mars 2022, 63 362 musulmans du nord de l'Etat rakhine ont reçu des soins dans les cliniques mobiles gérées par des organisations non gouvernementales internationales ou locales, en collaboration avec le ministère de la santé, dans les camps et abris de personnes déplacées situés dans les cantons de Sittwe, Pauktaw, Mrauk-U, Minbya, Myebon, Maungdaw et Rathedaung³¹.

xiv) Protection maternelle et infantile

101. Dans l'Etat rakhine, pour le premier trimestre (octobre, novembre, décembre 2021) de l'année fiscale 2021-2022, une aide pécuniaire a été apportée aux femmes enceintes et à leurs enfants de moins de 2 ans, dans le cadre du programme d'aide financière aux mères et aux enfants (*Maternal and Child Cash Transfer programme*), notamment à 4611 femmes enceintes et 29 756 enfants de confession musulmane. Ces 34 367 bénéficiaires musulmans ont reçu, au total, 1 202 085 000 kyats (environ 649 420 dollars des Etats-Unis). Parmi les bénéficiaires du programme de pensions sociales aux personnes âgées de 85 ans et plus figurent 121 personnes de religion musulmane, 58 hommes et 63 femmes, qui ont perçu, au total, 3 630 000 kyats (environ 1960 dollars des Etats-Unis) pour le premier trimestre (octobre, novembre, décembre 2021) de l'année fiscale 2021-2022.

xv) Fourniture de denrées alimentaires

102. Entre le 16 octobre 2021 et le 31 mars 2022, le département de la gestion des catastrophes du ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation a acheminé des denrées alimentaires pour les personnes réfugiées dans des abris — musulmans et membres d'autres communautés de l'Etat rakhine — en raison des conflits survenus dans l'Etat rakhine. Au cours de cette période, il a ainsi fourni du riz à hauteur de 3 142 516 709 kyats (environ 1 698 658 dollars des Etats-Unis) à 95 941 foyers (385 377 personnes) (de confession musulmane et autres).

³⁰ Voir l'annexe 12.

³¹ Voir l'annexe 13.

103. Entre le 16 octobre 2021 et le 15 avril 2022, le Programme alimentaire mondial (PAM) a fourni une aide humanitaire en nature et en numéraire aux personnes vivant dans l'Etat rakhine. Deux bureaux situés dans les cantons de Sittwe et Buthidaung ont ainsi distribué, au total, 295 311 colis d'aide alimentaire et nutritionnelle et 10 971 563 000 kyats (environ 5 930 583,74 dollars des Etats-Unis) aux communautés musulmanes vivant dans les camps de déplacés de l'Etat rakhine³². Dans le même temps, en collaboration avec le Gouvernement de cet Etat, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a distribué 15 714 918 kilogrammes de riz, 1 767 939 kilogrammes de haricots, ainsi que d'autres aliments, et apporté une aide en numéraire pour un total de 262 710 700 kyats (environ 142 005 dollars des Etats-Unis) à des personnes de toutes les communautés dans le nord de l'Etat rakhine³³.

xvi) La pandémie de COVID-19

104. Le Gouvernement du Myanmar tout entier s'est mobilisé pour contenir, prévenir et lutter contre la pandémie de COVID-19 et mener des programmes de vaccination au niveau national, indépendamment de la race ou de la religion.

105. Entre le 16 octobre 2021 et le 30 avril 2022, le Gouvernement du Myanmar a reçu 32,2 millions de doses de vaccin, dont 23,5 millions de doses achetées, le reste ayant été offert par des pays amis (entre autres, la Chine, l'Inde, le Japon, la Malaisie, la Russie et la Thaïlande). De plus, les forces armées indiennes et la Russie ont donné, respectivement, 105 800 doses de Covishield et 8000 doses de Gam-COVID-VAC aux services de défense du Myanmar.

106. Le ministère de la santé assure le contrôle et le suivi des stocks de vaccins de manière à ce que les normes en la matière soient toujours respectées, tandis que des aéronefs militaires procèdent à la distribution de ces vaccins et de seringues aux régions et Etats, y compris le nord de l'Etat rakhine, le plus rapidement possible en respectant les normes de contrôle de qualité. Ainsi, 30,142 millions de personnes au total ont reçu une première injection, 23,114 millions d'entre elles affichent un schéma vaccinal complet, et 1,369 million ont reçu une dose de rappel. En outre, conformément au slogan «Vaccinons-nous contre le COVID-19 pour vivre heureux et en bonne santé dans nos écoles», le Gouvernement du Myanmar a annoncé la réouverture des écoles à compter du 1^{er} novembre 2021 à la suite de la vaccination rapide des élèves de 12 ans et plus.

107. En parallèle, des mesures sont prises pour obtenir davantage de vaccins et d'oxygène. Le ministère de la défense, celui de la santé et celui de l'industrie, en collaboration avec la Chine, sont parvenus à produire un vaccin contre la COVID-19, appelé «Myancopharm», disponible depuis le 23 mars 2022. Pour cette production nationale de vaccins, des experts de Sinopharm China National Biotech Group (CNBG) ont dispensé des formations au Myanmar sur les procédés de fabrication et les contrôles de qualité. Chaque flacon du vaccin Myancopharm, qui comprend cinq doses, doit être conservé à une température comprise entre 2 et 8 degrés centigrades. Un million de doses seront produites par mois, avec pour objectif 10 millions de doses pour l'année fiscale 2022-2023. Ces vaccins seront utilisés dans le cadre des programmes de vaccination publique du ministère de la santé.

108. Dans l'Etat rakhine, en coopération avec le gouvernement de celui-ci, le ministère de la santé poursuit la mise en œuvre du programme de vaccination contre la COVID-19, y compris dans les camps de déplacés et les centres de secours temporaire. Dans le cadre de la troisième campagne

³² Voir l'annexe 14.

³³ Voir l'annexe 15.

de vaccinations³⁴, qui a débuté le 15 avril 2022, une première injection a été administrée dans 17 cantons de l'Etat rakhine à un total de 1 070 530 personnes, dont 891 087 ont également reçu la deuxième, tandis que 90 308 ont reçu une dose de rappel à la date prévue ou près de cette date³⁵.

109. Le ministère de la santé met en œuvre ces projets dans le cadre du plan d'action pour la prévention, l'endiguement et le traitement de la COVID-19, en coordination avec le CICR et la Croix-Rouge du Myanmar³⁶. Sont pris en charge dans ce cadre le système de transport des patients en urgence (qui assure notamment le transport des patients transférés des centres d'accueil, des camps de transit et camps de déplacés, y compris des patients des cliniques mobiles situées dans les camps de déplacés, vers les hôpitaux les plus proches) et le financement des cliniques mobiles, les programmes de vaccination, les centres de quarantaine, ainsi que les systèmes de gestion de l'hygiène et des conditions sanitaires dans l'Etat rakhine. Des centres d'isolement, de quarantaine et de traitement sont également prévus pour chaque hôpital de canton dans cet Etat.

110. Entre le 16 octobre 2021 et le 15 avril 2022, 1157 cas confirmés de COVID-19 ont été enregistrés dans l'Etat rakhine, donnant lieu à 16 décès et 1045 rétablissements. Le tableau suivant détaille ces chiffres par canton.

	Canton	Cas confirmés de COVID-19	Variant Omicron	Nombre de guérisons	Nombre d'hospitalisations	Nombre de décès
1.	Sittwe	854	9	788	275	1
2.	Pauktaw	2	-	2	-	-
3.	Mrauk-U	2	-	1	1	-
4.	Kyauktaw	4	-	1	3	-
5.	Myebon	5	-	5	-	-
6.	Maungdaw	2	-	-	2	-
7.	Buthidaung	9	-	8	-	1
8.	Kyaukphyu	81	-	76	-	5
9.	Ramree	4	-	4	-	-
10.	Manaung	2	-	2	-	-
11.	Ann	12	-	3	9	-
12.	Thandwe	107	-	93	7	7
13.	Toungup	2	-	2	-	-
14.	Gwa	62	-	60	-	2
Total		1 157		1 045	297	16

111. Le Gouvernement du Myanmar continue d'administrer aux personnes de confession musulmane vivant dans les camps de déplacés, qu'elles aient ou non une carte établissant la citoyenneté ou une carte de vérification de la nationalité, des soins de santé et des vaccins contre la COVID-19 et à les sensibiliser à la pandémie. En outre, du personnel soignant et des médecins des services de défense du Myanmar ont dûment participé à ces activités de prévention, d'endiguement et de traitement de la COVID-19 dans les camps de déplacés³⁷. Entre le 16 octobre 2021 et le 15 avril 2022, 38 833 musulmans vivant dans des camps de déplacés ont reçu leur première injection, dont 23 467 ont également reçu la deuxième. Le nombre de musulmans vaccinés dans les camps de déplacés par canton est détaillé en appendice du présent rapport, où l'on voit que 49 824 personnes au total ont reçu la première dose (soit environ 75 % de l'objectif visé, fixé à 66 512 à l'appendice 2

³⁴ Voir le paragraphe 132, dernière phrase, du quatrième rapport.

³⁵ Voir l'annexe 16.

³⁶ Voir le paragraphe 85 du quatrième rapport.

³⁷ Voir l'annexe 17.

du quatrième rapport), tandis que 33 744 d'entre eux sont totalement vaccinés (soit environ 50 % de l'objectif fixé).

112. Entre le 16 octobre 2021 et le 15 avril 2022, neuf cas de COVID-19 ont été enregistrés dans trois camps de déplacés dans l'Etat rakhine, à savoir ceux de Taungpaw, Thet Kay Pyin et Kyauk Ta Lone. Tous ont été admis à l'hôpital le plus proche pour y recevoir un traitement médical et des services de santé et tous sont maintenant rétablis.

113. Alors que les taux de cas confirmés, d'infection et de mortalité ont tous diminué de manière importante, le comité central national pour la prévention, l'endigement et le traitement de la COVID-19 a annoncé que les vols internationaux reprendraient normalement à compter du 17 avril 2022, conformément aux règles et règlements relatifs à la prévention, à l'endigement et au traitement de la COVID-19³⁸.

xvii) Entrée illégale sur le territoire national pendant la pandémie de COVID-19

114. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 147 du deuxième rapport, dans le cadre de l'action menée pour prévenir et endiguer l'épidémie de COVID-19, des mesures ont été prises pour empêcher l'entrée illégale au Myanmar de personnes venant de pays voisins.

115. Entre le 16 octobre 2021 et le 15 avril 2022, 120 Chinois, 20 Bangladais, 20 Thaïlandais, 7 Sri-Lankais, 6 Vietnamiens, 3 Indiens, 1 Lao, 1 Singapourien et 1 Américain (soit 179 ressortissants étrangers au total) ont été poursuivis en justice pour entrée illégale sur le territoire, en application de la loi birmane de 1947 sur l'immigration (dispositions d'urgence) (paragraphe 1 de l'article 3 et paragraphe 1 de l'article 13), et 28 ressortissants du Myanmar l'ont été pour les mêmes raisons, en application de cette même loi (paragraphe 2 de l'article 3 et paragraphe 1 de l'article 13).

116. Entre le 16 octobre 2021 et le 15 avril 2022, 500 personnes déplacées (206 hommes et 294 femmes) ont été arrêtées et placées en détention pour être entrées illégalement sur le territoire de l'Etat rakhine depuis le Bangladesh, sans document d'identité en règle. Parmi elles, 164 personnes ont été condamnées en application de la loi birmane de 1947 sur l'immigration (dispositions d'urgence) (paragraphe 2 de l'article 3 et paragraphe 1 de l'article 13) ; 124 sont poursuivies en justice en application de cette même loi ; 108 mineurs ont été renvoyés à leurs parents ou tuteurs et 104 personnes ont été relâchées.

xviii) Arrestations pour déplacement interne sans document d'identité en règle

117. Entre le 16 octobre 2021 et le 15 avril 2022, 834 musulmans du nord de l'Etat rakhine (356 hommes et 478 femmes) ont été arrêtés et placés en détention dans d'autres Etats et régions pour n'avoir pas pu présenter de documents d'identité en règle aux fonctionnaires des services d'immigration ou de police. Parmi eux, 81 jeunes ont été envoyés dans des écoles de formation ou des centres de développement. En outre, 58 enfants ont été remis à leurs parents ou tuteurs, et 7 adultes ont été relâchés, moyennant paiement d'une amende, tandis que 504 personnes ont été poursuivies au titre de l'article 6 (paragraphe 2 et 3) de la loi birmane de 1949 sur l'enregistrement des résidents du Myanmar et 184 condamnés en application des mêmes dispositions.

³⁸ Voir l'annexe 18.

IV. CONCLUSION

118. Le Myanmar considère que les mesures décrites ci-dessus démontrent qu'il se conforme à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires de la Cour. Le prochain rapport prévu à l'alinéa 4) du paragraphe 86 de cette ordonnance doit être remis le 23 novembre 2022.

L'agent du Myanmar et ministre de l'Union
pour la coopération internationale de la
République de l'Union du Myanmar,
(Signé) S. Exc. M. Ko Ko HLAING.

APPENDICE

VACCINATIONS CONTRE LA COVID-19 DANS LES CAMPS DE DÉPLACÉS
MUSULMANS DE L'ÉTAT RAKHINE

	Canton	Nom du camp	Nombre de personnes vaccinées (première dose)	Nombre de personnes vaccinées (deuxième dose)
1.	Canton de Sittwe	Maw Thi Nyar	600	569
2.		Dar Paing	2 900	2 240
3.		Thea Chaung	1 446	995
4.		Thet Kay Pyin	2 330	949
5.		Bar Sa Ra	535	520
6.		Gaung Dote Kar	3 065	2 295
7.		Baw Du Pha (1)	1 726	1 040
8.		Baw Du Pha (2)	1 700	1 190
9.		Ohn Taw Gyi (sud)	4 167	2 974
10.		Ohn Taw Gyi (nord)	2 792	1 982
11.		Say Thamar Gyi	2 725	2 461
12.		Ohn Taw Chay	665	340
13.	Canton de Pauktaw	Hngat Chaung	5 510	1 918
14.		Kyein Ni Pyin	3 474	1 377
15.		A Nouk Ye	2 914	1 650
16.		Sin That Maw	2 086	787
17.	Canton de Kyaukphyu	Kyauk Ta Lone	198	180
Total (17 camps)			38 833	23 467

ANNEXES

J'ai l'honneur de certifier que les documents annexés sont des copies exactes et conformes des documents originaux et que, lorsqu'ils s'accompagnent d'une traduction anglaise, celle-ci est exacte.

L'agent du Myanmar et ministre de l'Union
pour la coopération internationale de la
République de l'Union du Myanmar,
(Signé) S. Exc. M. Ko Ko HLAING.
